



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2603 003

De voirie permanent

Réglementant le stationnement pour le Marché
Avenue du Lieutenant Agoutin à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le déplacement du Marché hebdomadaire jusqu'à présent situé sur le parking Bineau vers les 16 stationnements longitudinaux localisés au début de l'avenue Agoutin, en face de la mairie, **à compter du samedi 2 mai 2026**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération - service déchets**, concerné par la collecte après le Marché,

ARRETONS

Article 1 : **A compter du samedi 2 mai 2026**, les commerçants du marché hebdomadaire s'installeront **chaque samedi** sur les 16 stationnements longitudinaux répartis des deux côtés du trottoir, situés au début de l'avenue du Lieutenant Agoutin.

Chaque semaine, **du vendredi 20 h 00 au samedi 14 h 00**, le stationnement sur les 16 places longitudinales situées au début de l'avenue du Lieutenant Agoutin, seront réglementées comme suit :

NEUTRALISATION DES 16 PLACES DE STATIONNEMENT LONGITUDINALES, POUR INSTALLATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ CHAQUE SAMEDI MATIN

ARCIR 2603 003

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Chaque samedi matin, de 7 h 00 à 13 h 00, la circulation piétonne des usagers du Marché s'effectuera sur le trottoir situé au milieu des places de stationnement réservées aux commerçants.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune par le biais des services municipaux, pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route) sur les dites places.

Article 5 : Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions, conformément au code de la route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 31 mars 2026**

Le Maire,



Nicolas MURAIL

ARCIR 2603 003

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr